

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2012/0090

Séance du 11 avril 2012

Marché 2011-121



**Expertises sur l'exploitation et les projets d'investissement
ferroviaire en Ile-de-France**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics notamment ses articles 57 à 59 et 77 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 janvier 2012 attribuant le marché n°2011-121 aux sociétés Arcadis (mandataire)/ LGM, Egis Rail et Rail Concept (mandataire)/ SETEC.
- VU** le rapport n° 2012/0090 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2012 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Autorise la directrice générale à signer le marché 2011-122 avec les sociétés Arcadis (mandataire)/ LGM, Egis Rail et Rail Concept (mandataire)/ SETEC ;

ARTICLE 2 : Précise que la durée du marché est de 24 mois à compter de sa notification, renouvelable 1 fois ;

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

A blue ink signature of Jean-Paul HUCHON, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Jean-Paul HUCHON